



Enquête de 2007 sur les industries de services : sports-spectacles, promoteurs d'événements, artistes et autres

If you prefer to receive this document in English, please call us toll-free at 1-888-881-3666.

Guide de déclaration

Ce guide est conçu pour vous aider à répondre à l'Enquête de 2007 sur les industries de services. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez composer le numéro de la ligne d'aide de Statistique Canada ci-dessous.

Ligne d'aide : 1-888-881-3666

Vos réponses sont confidentielles.

La *Loi sur la statistique* protège la confidentialité des renseignements recueillis par Statistique Canada. Tous les employés de Statistique Canada ont prêté un serment de discrétion et s'exposent à des peines sévères pour toute violation du secret professionnel. L'information recueillie ne peut en aucun cas être divulguée, pas même en se prévalant de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de toute autre loi. **L'Agence du revenu du Canada ne peut accéder à aucun dossier d'enquête individuel de Statistique Canada.**

Tous les résultats d'enquête sont soigneusement soumis à une sélection préliminaire avant leur publication afin de s'assurer qu'ils ne peuvent être utilisés dans le but d'extraire des renseignements sur une entreprise particulière.

Table des matières

	Page
B - Activité commerciale principale	2
C - Renseignements sur la période de déclaration	3
F - Caractéristiques de l'industrie	3
G - Effectif	5
H - Ventes selon le type de client	5
J - Transactions internationales	6
Renseignements généraux	6
But de l'enquête	6
Ententes de partage de données	6



B - Activité commerciale principale

1. Veuillez décrire l'activité principale de votre entreprise.

Pour nous assurer que vous avez bien reçu le questionnaire approprié, nous vous demandons de décrire la nature de votre activité commerciale. La description devrait énoncer brièvement les principales activités de votre unité commerciale.

2. Parmi les activités suivantes, de laquelle tirez-vous la plus grande partie de vos revenus?

Vous trouverez ci-dessous une description de chacune de ces activités.

Sports-spectacles

Équipes sportives (équipes et clubs de sports professionnels, semi-professionnels ou amateurs qui présentent des événements sportifs devant un public)

Cette classe comprend les clubs de sports professionnels, semi-professionnels ou amateurs dont l'activité principale consiste à présenter des événements sportifs devant un public. Ces établissements peuvent exploiter ou non les installations où ils présentent ces manifestations.

Exclure les établissements dont l'activité principale consiste :

- à faire la promotion d'événements sportifs et à exploiter des installations sportives, mais sans exploiter une équipe sportive;
- à faire la promotion d'événements sportifs, mais sans exploiter d'installations sportives ni d'équipe sportive;
- à exploiter des équipes et des ligues de sports récréatifs ou athlétiques;
- à exploiter des associations et des ligues de sports amateurs ou professionnels.

Hippodromes

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des hippodromes ou des écuries de chevaux de course, à présenter des courses de chevaux ou à entraîner des chevaux de course.

Exclure :

- l'exploitation de circuits automobiles, cynodromes et autres pistes de course.

Autres sports-spectacles et professionnels du sport indépendants (p. ex. entraîneurs sportifs à leur compte, recruteurs, autres pistes de courses; inclure les équipes, les propriétaires et les conducteurs) (veuillez préciser)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des pistes de course et à présenter des courses, autres que les hippodromes et les organisateurs de course de chevaux. Sont aussi inclus les athlètes indépendants, comme les golfeurs professionnels, boxeurs professionnels, joueurs de tennis, les coureurs automobiles, patineurs artistiques, conducteurs de véhicules hippomobiles, athlètes olympiques et entraîneurs sportifs.

Exclure les établissements dont l'activité principale consiste :

- à présenter des courses, mais sans exploiter de piste;
- à représenter des personnalités sportives ou à gérer leurs affaires.

Promoteurs (diffuseurs) d'événements artistiques et sportifs et d'événements semblables

Avec installations

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à assurer l'organisation et la promotion de productions artistiques, d'événements sportifs ou d'événements semblables, comme les festivals. Les établissements de ce groupe exploitent des arénas, stades, théâtres ou autres installations comparables.

Exclure les établissements dont l'activité principale consiste :

- à produire des spectacles faisant intervenir acteurs, chanteurs, danseurs, formations musicales et musiciens, qu'ils exploitent ou non leurs propres installations;
- à gérer des équipes de sports professionnels, semi-professionnels ou amateurs qui se produisent en public, qu'ils exploitent ou non leurs propres installations;
- à posséder et louer des installations, mais sans produire ni promouvoir les spectacles qui s'y donnent;
- à organiser des congrès et foires commerciales.

Sans installations

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à assurer l'organisation et la promotion de productions artistiques, de manifestations sportives et de manifestations semblables, comme les festivals, dans des installations exploitées par d'autres.

Exclure les établissements dont l'activité principale consiste :

- à organiser des congrès et foires commerciales;
- à produire des spectacles de théâtre, de danse, de musique et autres, dans des installations exploitées par d'autres;

- à exploiter des équipes sportives qui présentent leurs propres manifestations;
- à exploiter des installations à usage artistique, sportif ou mixte, et à assurer l'organisation et la promotion de manifestations, comme les festivals, tenues dans ces installations.

Activités connexes aux arts d'interprétation et aux sports-spectacles

Agents et représentants d'artistes, d'athlètes et d'autres personnalités publiques

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à représenter des artistes créateurs ou interprètes, des personnalités sportives et des célébrités, ou à gérer leurs affaires. Ces établissements représentent leurs clients lorsqu'ils doivent négocier un contrat, gèrent ou organisent les finances de leurs clients et s'occupent habituellement de promouvoir leur carrière.

Exclure les établissements dont l'activité principale consiste :

- à recruter et à placer des mannequins pour le compte de clients, à partir de registres;
- à procurer des mannequins à des clients.

Si aucune de ces activités ne correspond à votre source principale de revenus, veuillez appeler au **1-888-881-3666** pour obtenir des instructions plus précises.

C - Renseignements sur la période de déclaration

Veuillez déclarer les données de votre **exercice financier** (année financière normale) **se terminant entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2008**. Veuillez indiquer la période visée dans le présent questionnaire.

F - Caractéristiques de l'industrie

Veuillez fournir une répartition de vos ventes et revenus de services, s'il y a lieu.

Les montants doivent être déclarés après remises, taxe à la valeur ajoutée et autres taxes sur les ventes.

Inclure :

- les ventes faites par des établissements canadiens.

Exclure :

- les subventions;
- les dons et collectes de fonds;
- les redevances, droits, contrats de licence et redevances de franchisage;
- les revenus de placements.

1. Admissions à des événements sportifs ou à des courses présentés par votre entreprise et

2. Admissions à des prestations d'arts de la scène, foires et festivals présentés par votre entreprise

Les admissions sont définies comme étant les frais perçus auprès d'individus ou de groupes pour l'accès à des événements sportifs, à des courses ou à des prestations d'arts de la scène.

Inclure :

- les entrées par la vente de billets au grand public et les abonnements saisonniers;
- les offres groupées d'entrée avec services de restauration, laissez-passer d'arrière-scène, etc.;
- la location de loges avec permis personnels de revente ou de location;
- les entrées pour assister aux spectacles sur scène moyennant le paiement d'un droit d'entrée;
- les droits d'adhésion versés principalement pour le droit d'assister aux spectacles.

Exclure :

- les montants reçus pour des événements ou des prestations appartenant à d'autres établissements qui utilisent vos installations ou qui sont produits ou présentés par d'autres établissements qui utilisent vos installations; veuillez déclarer ces montants dans cette section, à la question 3 ci-dessous;
- les représentations à contrat; veuillez déclarer ces montants dans cette section, à la question 5 ci-dessous.

3. Recettes de location d'installations

Veuillez déclarez votre part des recettes de billets d'entrée pour des événements ou des prestations qui appartiennent à d'autres établissements qui utilisent vos installations ou produits ou présentés par d'autres établissements qui utilisent vos installations.

5. Représentations à contrat

Honoraires reçus par des personnes, des compagnies ou des équipes pour la production d'événements sportifs, de courses ou de prestations d'arts de la scène à contrat pour des promoteurs, des propriétaires d'installations ou d'autres personnes. Les contrats doivent préciser le type de paiement reçu par les artistes exécutants, les compagnies, les athlètes et les équipes, par exemple un taux forfaitaire ou un pourcentage des recettes tirées des droits d'entrée. Les contrats peuvent également préciser la disposition de tous droits de propriété découlant de la représentation.

Exclure :

- la production à contrat d'œuvres littéraires, dramatiques, musicales et artistiques ainsi que d'enregistrements sonores et de signaux de communication; veuillez déclarer ces montants à la question 14 ci-dessous;
- l'octroi sous licence des droits d'auteur se rapportant à un spectacle sur scène; veuillez déclarer ces montants à la question 16 ci-dessous;
- services techniques (non d'interprétation); veuillez déclarer ces montants à la question 8 ci-dessous.

6. Honoraires professionnels et commissions pour des services en gestion ou représentation d'artistes, d'athlètes, d'interprètes et autres

Agir pour le compte d'artistes, d'athlètes, d'interprètes et d'autres personnalités publiques dans une vaste gamme d'activités ayant pour but de promouvoir la carrière du client.

Inclure :

- négocier des contrats et des engagements pour des représentations et des présentations en public.

7. Services de gestion d'événements

Planification, organisation, commercialisation et gestion d'événements sportifs ou d'événements d'arts d'interprétation pour le compte d'autres personnes, y compris les propriétaires des installations, les interprètes, etc.

8. Services artistiques techniques

Fourniture de services de soutien artistique technique, comme les services d'arrière-scène et les services postproduction.

Inclure :

- les services d'éclairage, de machiniste de plateau, d'installation et d'enlèvement du décor;
- les services de montage cinématographique, les effets visuels, la reproduction, le sous-titrage, l'ajout de musique et la postsynchronisation en langue étrangère.

10. Recettes publicitaires

Revenu provenant de services qui attirent l'attention sur un produit, une entreprise, une cause, etc.

Inclure :

- la fourniture d'espace d'affichage sur diverses surfaces, comme les panneaux-réclames;
- les services d'agents qui achètent et vendent de l'espace ou du temps pour les messages publicitaires;

- la vente de droits de dénomination d'installations, de droits de parrainage, de services de promotion et de droits d'exclusivité.

11. Vente d'aliments et de boissons non alcoolisées**Inclure :**

- les mets préparés;
- les aliments emballés;
- les ventes dans des distributeurs automatiques.

13. Ventes de marchandises

Recettes provenant des pièces et des matières utilisées durant les travaux de réparation, ainsi que les recettes provenant de la vente de tous les autres produits qui ne sont ni des aliments ni des boissons.

Inclure :

- l'équipement et les accessoires récréatifs et sportifs;
- l'huile et l'essence;
- les vêtements;
- l'artisanat;
- les magazines;
- les livres.

Redevances, droits, contrats de licence et redevances de franchisage**16. Octroi d'accorder des licences pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur et des marques de commerce**

Octroi sous licence du droit d'utiliser la propriété intellectuelle protégée par le droit d'auteur et des marques de commerce, comme les logos.

Une licence autorise le titulaire à exploiter l'œuvre protégée par le droit d'auteur, par exemple en reproduisant ou en interprétant une œuvre littéraire, en faisant un enregistrement sonore d'une œuvre musicale, en communiquant une œuvre par télécommunication ou en louant un programme informatique, à fixer la prestation de l'interprète, à reproduire de telles fixations ou à communiquer la prestation de l'interprète par télécommunication. Une licence peut accorder au titulaire certains de ces droits, voire tous.

Inclure les droits d'utiliser :

- des œuvres littéraires comme des manuscrits de livres et des programmes informatiques;
- des œuvres dramatiques comme des films, des vidéos, des pièces de théâtre, des scénarios et des scripts;
- des œuvres musicales;

- des œuvres artistiques comme des tableaux et des photographies;
- les prestations d'interprètes;
- les signaux de communication de diffuseurs;
- les enregistrements sonores.

17. Droits de diffusion et autres droits médiatiques

Octroi du droit d'accès (moyennant le versement d'un droit ou d'une redevance ou selon un autre arrangement) à un événement, une installation ou une activité sportive aux fins de l'exploitation de sons, d'images et d'autres informations se rapportant à l'événement, l'installation ou l'activité. Le contrat précise le type d'exploitation autorisée et peut préciser à qui appartiennent les droits de propriété intellectuelle se rapportant aux sons, images et autres informations.

Assistance

Événements sportifs et courses en direct et Prestations en direct d'arts de la scène, de festivals et de foires

20. et 22. Présentés par votre entreprise

Veillez déclarer le nombre de spectateurs qui ont assisté aux prestations et aux événements que votre établissement produit ou possède.

21. et 23. Présentés par des tiers qui utilisent vos installations (p. ex. en les louant)

Veillez déclarer le nombre de spectateurs qui ont assisté aux prestations et aux événements qu'un autre établissement produit ou possède.

G - Effectif

Pour bien mesurer la contribution de l'ensemble du capital humain de cette industrie, nous demandons des renseignements sur le nombre de partenaires et de propriétaires ainsi que sur le nombre d'employés et leur classification.

1. Nombre de partenaires et de propriétaires, non salariés (si salariés, les déclarer à la question 2 ci-dessous)

Pour les entreprises non constituées en sociétés, veuillez déclarer le nombre de partenaires et de propriétaires dont les revenus constitueront le revenu net de la société de personnes ou de l'entreprise individuelle.

2. Employés rémunérés

a) Nombre moyen d'employés rémunérés durant la période de déclaration

Pour calculer le nombre moyen d'employés, ajoutez le nombre d'employés pour la dernière période de paye de chaque mois de la période

de déclaration et divisez cette somme par le nombre de mois (habituellement 12 mois).

Exclure :

- les partenaires et les propriétaires, non salariés, déclarés à la question 1 ci-dessus.

b) Pourcentage d'employés rémunérés (selon le nombre déclaré à la question 2a) qui travaillaient à plein temps

Un employé à plein temps est un employé qui travaille habituellement 30 heures ou plus par semaine. Veuillez préciser le pourcentage d'employés rémunérés qui ont travaillé à plein temps en arrondissant le pourcentage au nombre entier le plus près.

3. Nombre de travailleurs contractuels auxquels vous n'avez pas fourni de T4, comme les pigistes et les travailleurs occasionnels (estimations acceptées)

Les contractuels ne sont pas des employés, mais des travailleurs embauchés à contrat pour exécuter une tâche ou un projet particulier dans votre organisation pendant une durée déterminée, comme des travailleurs autonomes, des pigistes et des travailleurs occasionnels. Ces travailleurs ne reçoivent pas de T4. Veuillez déclarer le nombre de contractuels embauchés par votre entreprise au cours de l'année financière.

4. Nombre de bénévoles ayant travaillé durant la période de déclaration (estimations acceptées)

Veillez déclarer le nombre de travailleurs non rémunérés, qui sont au service de votre organisation durant l'année financière.

5. Nombre d'heures travaillées par l'ensemble des bénévoles durant la période de déclaration (estimations acceptées)

Veillez déclarer le nombre d'heures enregistrées par votre organisation pour le travail effectué par des bénévoles durant l'année financière.

H - Ventes selon le type de client

Cette section vise à déterminer quels secteurs de l'économie achètent vos services.

Veillez fournir une répartition de vos ventes en pourcentage, selon le type de client.

Veillez vous assurer que les pourcentages déclarés dans cette section totalisent 100 %.

1. Clients au Canada

a) Entreprises

Vous devez déclarer ici le pourcentage des ventes conclues avec le secteur des entreprises.

Inclure :

- les ventes à des sociétés d'État.

b) Particuliers et ménages

Veillez déclarer le pourcentage des ventes aux particuliers et aux ménages qui n'appartiennent pas aux secteurs des entreprises ou des administrations publiques.

c) Administrations, organismes à but non lucratif et établissements publics (p. ex. hôpitaux, écoles)

Vous devez déclarer ici le pourcentage des ventes conclues avec des organismes d'administration fédérale, provinciale, territoriale ou municipale.

Inclure :

- les ventes aux hôpitaux, aux écoles, aux universités et aux services publics.

2. Clients à l'extérieur du Canada

Veillez déclarer le pourcentage du total des ventes conclues uniquement avec des clients étrangers qui consomment à l'extérieur du Canada, y compris les entreprises étrangères, les particuliers étrangers, les établissements ou les gouvernements étrangers.

Inclure :

- les ventes à des filiales ou à des sociétés affiliées étrangères.

J - Transactions internationales

Cette section vise à mesurer la valeur des transactions internationales en matière de biens, de services et frais de redevances et de licences. Elle comprend les **services et les biens importés** achetés à l'étranger ainsi que la valeur des **services et biens exportés** aux clients étrangers. Veillez déclarer également les redevances, droits, contrats de licence et redevances de franchisage payés aux clients étrangers ou reçus d'eux. Ces services couvrent une variété de services industriels, professionnels, commerciaux et de services aux entreprises.

Renseignements généraux

But de l'enquête

Statistique Canada mène cette enquête dans le but d'obtenir des données détaillées et précises sur ce secteur d'activité, qui est reconnu pour apporter une grande contribution à l'économie canadienne. Vos réponses sont d'une importance capitale pour produire des statistiques fiables utilisées par les entreprises, les organismes sans but lucratif et tous les ordres de gouvernement, afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées dans bon nombre de domaines.

Les renseignements provenant de cette enquête peuvent être utilisés par votre entreprise pour comparer votre rendement à la norme de l'industrie, planifier des stratégies de marketing ou préparer des plans d'affaires pour les investisseurs. Les gouvernements emploient les données pour élaborer des politiques économiques nationales et régionales et établir des programmes afin de promouvoir la compétitivité intérieure et internationale. Les données sont également utilisées par les associations professionnelles, les analystes et les investisseurs du secteur des entreprises pour étudier le rendement économique et les caractéristiques de votre industrie.

Ententes de partage de données

Dans le but d'éviter le doublement des enquêtes et d'assurer l'uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec un grand nombre d'organismes statistiques provinciaux et territoriaux.

Le but de ces ententes de partage de données consiste à partager avec ceux-ci les données de quelques enquêtes pour les établissements commerciaux qui ont des activités dans leurs secteurs de compétences respectifs. **Ces ententes prévoient que les données partagées ne seront utilisées qu'à des fins statistiques et qu'elles demeureront confidentielles.** Lorsqu'une entente de partage des données s'applique à une enquête particulière, Statistique Canada l'indique aux répondants au moment de la collecte de données.

Il existe deux catégories d'ententes de partage de données selon la *Loi sur la statistique* :

Des ententes ont été conclues en vertu de l'article 11 de la *Loi sur la statistique* en vue de partager des données tirées du programme de l'Enquête unifiée auprès des entreprises avec les organismes statistiques de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon. Ces organismes statistiques ont été créés en vertu de lois provinciales et territoriales qui les autorisent à recueillir eux-mêmes ces données ou en collaboration avec Statistique Canada. Ces lois procurent également aux répondants la même protection en matière de confidentialité que la *Loi sur la statistique* fédérale et prévoient des sanctions similaires en cas de divulgation de données confidentielles.

Des ententes ont été conclues en vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique* en vue de partager des données tirées du programme de l'Enquête unifiée auprès des entreprises avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Toutes ces ententes conclues en vertu de l'article 12 prévoient que les données demeureront strictement confidentielles.

En vertu de l'article 12, vous pouvez refuser de partager vos renseignements avec l'un ou l'autre de ces organismes en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef du Canada et en l'envoyant avec votre questionnaire dûment rempli. Veuillez indiquer les organismes auxquels vous ne voulez pas que les données soient transmises.

Veuillez noter que Statistique Canada ne transmet aucune réponse d'enquête individuelle à l'Agence du revenu du Canada.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de ces ententes de partage de données, veuillez communiquer avec Statistique Canada en composant le **1-888-881-3666** ou en visitant notre site Web au **www.statcan.ca**.

Merci!

**À TITRE
D'INFORMATION
SEULEMENT**